

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 19 janvier 2016 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Raucourt-et-Flaba et de Sedan (Ardennes)**

NOR : INTJ1601666A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Raucourt-et-Flaba et de Sedan sont modifiées à compter du 20 janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Raucourt-et-Flaba et de Sedan exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 janvier 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation et des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Raucourt-et-Flaba	Angecourt Artaise-le-Vivier Bulson Chémery-sur-Bar Haraucourt La Besace La Neuville-à-Maire Le Mont-Dieu Maisoncelle-et-Villers Raucourt-et-Flaba Remilly-Aillicourt Stonne	Angecourt Artaise-le-Vivier Bulson Chémery-Chéhéry Haraucourt La Besace La Neuville-à-Maire Le Mont-Dieu Maisoncelle-et-Villers Raucourt-et-Flaba Remilly-Aillicourt Stonne
Sedan	Balan Chéhéry Cheveuges Floing Givonne Glaire Illy La Chapelle Noyers-Pont-Maugis Saint-Aignan Sedan Thelonne Villers-sur-Bar Wadelincourt	Balan Cheveuges Floing Givonne Glaire Illy La Chapelle Noyers-Pont-Maugis Saint-Aignan Sedan Thelonne Villers-sur-Bar Wadelincourt